



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 16 DEC. 2022

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 104417

V/Réf.: 280521 / 019000 Réf. APC :PG * DIR - 20221269

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 9 novembre 2022 par laquelle vous sollicitez ex-post l'autorisation pour l'abattage d'un arbre (n°22) sur le CR120 entre Rollingen et Schoos sur le territoire de la commune de MERSCH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur le territoire de la commune de Mersch, sur le CR120 entre Rollingen et Schoos, conformément à la demande et aux plans.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. L'arbre sera remplacé sur place par 1 sujet haute-tige d'essence feuillue pour le 31/12/2023 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts (M. Jean-Marie Klein, tél : 621 202 128).
4. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
5. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de MERSCH

